



CONSEIL MUNICIPAL du 11 septembre 2023

Liste des DÉLIBÉRATIONS

Présents : 6

Votants : 5

<i>N°</i>	<i>Objet</i>	<i>Vote</i>
50/2023	ENEDIS extension réseau HTA route de Crest-Voland	Unanimité
51/2023	INVESTISSEMENT Dépenses validées	Unanimité
52/2023	Les BALCONS de JULIETTE servitude commune	Unanimité
53/2023	SDES enfouissement lignes Faÿ	Unanimité
54/2023	SDES Enfouissement lignes Chéloup 2024	Unanimité
55/2023	Location salle polyvalente cours yoga	Unanimité
56/2023	Décisions modificatives	Unanimité

Compte rendu du Conseil Municipal du 11 septembre 2023 à 20 h

Présents : Présents : MOLLIER Philippe, DIREZ Lionel, MOLLIER dit CAMUS Bruno, VERNIER FAVRAY Claude, OUVRIER-BUFFET Yohann et VERNEX-LOZET Patricia.

Excusés : ANCENAY Laurence (pouvoir donné à DIREZ Lionel) ; CURT-COMTE Élodie, GAIDON Gaëlle et MOLLIER Kévin.

Public : Danielle GAIDON ET Stéphanie OBERT

1/ ENEDIS réseau HTA route de Crest-Voland

2/ COMMUNE dépense investissement

3/ LES BALCONS de JULIETTE (Terresens) Création servitude réseaux humides

4/ SDES Enfouissement Le Fay et le Chéloup

5/ Location salle polyvalente pour cours yoga

6/ Questions diverses

M. le Maire donne la parole à Stéphanie OBERT pour présenter l'association YATTA ! qui dispense des stages de Yoga et de danse à la salle polyvalente.

SO informe que grâce à ces stages, de nombreuses participantes reviennent dans la Commune. Cette association permet l'échange entre les franciliens et nous.

PM précise que c'est un échange de services.

1/ ENEDIS réseau HTA route de Crest-Voland.

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Un permis de construire n° 07318623D1014 est déposé sur du terrain situé au route de Crest-Voland concernant la création de 3 bâtiments comprenant 39 logements.

La charge des travaux d'un poste de distribution, de confection de 2 jonctions HTA et la pose de 20 ml de câble, incombe à la Commune.

ENEDIS a établi un devis pour la création d'un réseau dont le montant s'élève à 32'106.78 € HT, soit **38'528.14 € TTC**.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les travaux cités ci-dessus;

PRÉCISE que la somme de **38'600 €** fera l'objet d'une décision modificative – compte 21534 – réseaux électrification ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

2/ COMMUNE – dépense d'investissement

M. le Maire dépose sur le bureau le devis de la sté ALTRAD VAD Collectivités concernant l'acquisition de 10 barrières de sécurité en alu d'un montant total TTC de 672 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE le devis de la sté ALTRAD VAD COLLECTIVITÉS d'un montant de 672 € TTC ;

PRÉCISE que cette dépense fait l'objet d'une décision modificative : opération 10003 – compte 2188 – montant 600 € TTC ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

3/ LES BALCONS de JULIETTES – création de servitudes réseaux humides et passage

M. le Maire donne lecture des servitudes communes à créer entre la Commune et Les Balcons de Juliette :

« Servitudes à créer entre :

La parcelle A 1273 appartenant à la Sté Les Balcons de Juliette et la parcelle A 1546 dépendant du domaine privé de la Commune.

La nature et les conditions d'exercice des servitudes sont les suivantes :

1/ Servitude de passage de réseaux

Nature : servitude réelle et perpétuelle en tréfonds de tous les réseaux humides (eaux pluviales et eaux usées).

Charges et conditions

L'assiette de la servitude aura une largeur de 3.54 m (trois mètres cinquante-quatre), telle que son emprise est matérialisée en pointillé rouge sur le plan établi par le bureau d'étude ALP'VRD INGENIERIE, ci-annexé (plan de servitude n° 2).

Ces réseaux devront être installés à une profondeur conforme à leur objet.

Ils seront installés sous la responsabilité et aux frais du propriétaire du fonds dominant, lequel les entretiendra également à ses frais exclusifs.

Le fonds servant devra être remis en l'état après tous travaux d'installation et d'entretien de ces réseaux de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisance.

Pour le temps des travaux d'installation et de réparation, le propriétaire du fonds dominant et ses ayants droits et préposés pourront accéder au fonds servant avec tout engin de chantier et de sur une largeur permettant la réalisation desdits travaux.

Il pourra accéder au fonds servant en vue de la surveillance, l'entretien, et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire du fonds servant s'interdit de porter atteinte à ces ouvrages.

En cas de détérioration apporté à ces réseaux du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

En conséquence de ces ouvrages, il sera interdit de réaliser toute nouvelle construction dans leur zone d'influence qui pourrait endommager lesdits réseaux.

Étant toutefois convenu, dès lors qu'aucune contrainte technique ne l'empêche et que cela ne réduit en rien l'efficacité de l'installation, que le propriétaire du fonds servant pourra se raccorder sur les réseaux qui seront installés par le propriétaire du fonds dominant, uniquement en cas de travaux d'aménagement sur la parcelle section A N° 1546.

2/ Servitude de passage

Nature : servitude réelle et perpétuelle de passage piétonnier.

Charges et conditions :

Ce passage s'exercera par une allée sur la parcelle cadastrée section A n° 1546 dont la Commune de NOTRE-DAME de BELLECOMBE est propriétaire. Cette allée partira de la voie publique dénommée rue de Savoie et se poursuivra jusqu'à la parcelle cadastrée section A n° 1273, dont la société LES BALCONS de JULIETTE est actuellement propriétaire.

L'assiette de cette servitude aura une largeur de 3.54 m (trois mètres cinquante-quatre), telle que son emprise est matérialisée en pointillé rouge sur le plan établi par le bureau d'étude ALP'VRD INGENIERIE, ci-annexé (plan de servitude n° 1).

Ce droit de passage pourra être exercé à toute époque de l'année et de jour comme de nuit, sans aucune restriction, par les propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droits et préposés, et toutes autres personnes préposées à se rendre sur le fonds dominant ; son étendue et ses modalités d'exercice ne sont pas autrement limitées que par la détermination de son assiette, en sorte que le droit de passage concédé comprend tout ce qui est nécessaire pour assurer l'accès du fonds dominant sans aucune restriction, et permet le passage piéton, sur l'emplacement déterminé et fixé.

Le propriétaire du fonds dominant entretiendra l'assiette de ce droit de passage en bon état de viabilité et précédera à sa réfection toutes les fois qu'il sera nécessaire et ce, à ses frais exclusifs tant qu'il demeure le seul fonds desservi. Si ce passage dessert en revanche d'autres fonds dans l'avenir, son entretien sera alors partagé entre les propriétaires des fonds desservis au prorata de la surface de plancher édifiée sur chacun d'eux.

Pour le temps des travaux de création ou de réparation de ce chemin, le propriétaire du fonds dominant et ses ayants-droits et préposés pourront accéder au fonds servant avec tout engin de chantier et ce sur une largeur permettant la réalisation desdits travaux. »

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la création de ces 2 servitudes communes.

Considérant la largeur de la route et pour la sécurité des piétons, les élus **demandent à la sté Les Balcons de Juliette d'élargir de 80 cm pris dans le talus longeant la RD 218B pour permettre un cheminement piétons sécurisé. Cet élargissement est aux frais de la sté Les Balcons de Juliette.**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les termes des servitudes communes ;

DEMANDE à la société Les Balcons de Juliette la création d'un cheminement piétons le long de la RD 218B sans création de servitude pour ledit passage ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

4/ SDES Enfouissement Le Faÿ et le Chéloup

SDES : ÉLECTRIFICATION SECTEUR FAÿ – ENFOUISSEMENT DES LIGNES

BMC : le moment venu il faudra préciser à l'entreprise retenue que la Commune garde les poteaux béton.

M. le Maire rappelle la demande faite au S.D.E.S. concernant l'enfouissement des lignes électriques du secteur du Faÿ.

Il dépose sur le bureau l'estimation prévisionnelle de la maîtrise d'œuvre et des travaux qui s'élève à 88 '281.54 € TTC. La participation de la Commune s'élève à **47'888.11 € TTC**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'estimation prévisionnelle comprenant la maîtrise d'œuvre et les travaux présentée par le S.D.E.S. qui s'élève pour la Commune à **47'888.11 € ;**

PRÉCISE que cette dépense fait l'objet d'une décision modificative – Opération 10005 – compte 21534 ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

SDES : ÉLECTRIFICATION SECTEUR CHÉLOUP – ENFOUISSEMENT DES LIGNES ANNÉE 2024

BMC : le moment venu il faudra préciser à l'entreprise retenue que la Commune garde les poteaux béton.

M. le Maire rappelle la demande faite au S.D.E.S. concernant l'enfouissement des lignes électriques du secteur du Chéloup.

Il dépose sur le bureau l'estimation prévisionnelle de la maîtrise d'œuvre et des travaux qui s'élève à 157'270.09 € TTC. La participation de la Commune s'élève à **70'566.03 € TTC**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'estimation prévisionnelle comprenant la maîtrise d'œuvre et les travaux présentée par le S.D.E.S. qui s'élève pour la Commune à **70'566.03 €** ;

INFORME qu'au vu du montant, ces travaux ne peuvent être réalisés cette année.

PRÉCISE que cette dépense sera inscrite au **BP 2024 – Opération 10005 – compte 21534** ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

5/ Location salle polyvalente pour cours yoga

M. le Maire dépose sur le bureau la demande d'un administré, enseignante de yoga, souhaitant louer la salle polyvalente pour y donner ses cours le lundi de 12 h 45 et de 18 h 30 à 19 h 30.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de louer la salle jusqu'au 18 décembre 2023 ; un bilan par l'enseignante devra être présenté au Conseil ;

FIXE le prix de location à **5 % du montant des recettes** ;

DEMANDE à l'enseignante de présenter un récapitulatif des recettes au 19 décembre 2023 ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

6/ Questions diverses

Débardage d'une trentaine d'épicéas secs en forêt soumise

M. le Maire précise qu'un devis de 800 € HT concernant l'abattage, le façonnage et le débardage d'une trentaine d'épicéas secs s'élève à 800 € HT en fonctionnement. L'exploitant forestier attend l'accord de l'ONF pour exécuter ce travail.

P.L.U. : bâtiments à cercler en bleu afin d'autoriser le changement de destination.

PM : un administré avait réalisé des travaux de changement de destination sans autorisation et a vendu son bien.

Le nouvel acquéreur pour ne pas se voir refuser toute demande d'autorisation de construire à venir, souhaite que sa situation soit régularisée.

LD : on se trouve devant le fait accompli.

PM demande aux élus s'ils sont d'accord avec la liste et les plans de bâtiments à cercler en bleu.

Tous ok.

Demande d'un administré pour ouvrir un commerce éphémère chez lui.

PM rappelle qu'une demande a déjà été accordée en 2021 uniquement pour la saison d'hiver 2021-2022.

S'il renouvelle sa demande, ce n'est plus du commerce éphémère mais du saisonnier donc avec paiement de taxes.

Lui faire une réponse dans ce sens.

Demandes de subvention

AFM.Téléthon : NON

La Sapaudia : NON

CVF : rien ne se fait au niveau du Val d'Arly concernant le téléthon ?

PM : cela se fait à Albertville.

ATSEM : demande de modifier les horaires car elle a en charge 8 enfants seule dans sa classe.

Écrire un courrier à l'Inspecteur pour valider le fait qu'il y ait 2 salles pour une classe unique.

CVF : vers transformateur entrée village : demander aux agents de couper l'arbre.

J'ai visité la ferme du Bourjaillet. Elle serait idéale pour une MAM.

Qu'en est-il de la garderie et de la patinoire ?

Lancer les offres d'emploi pour 2 personnes à la garderie et 1 à la patinoire.

La PMI s'occupe de la garderie de Crest-Voland qui est utilisée à l'année et à la saison ce qui n'est pas autorisé.

CVF : j'ai pris rendez-vous avec Stanislas (directeur OT) qui m'a présenté la saison d'été et les projets de l'hiver.

Je suis régulièrement interpellée par des gens pour savoir ce qu'il se passe ?

PM : on a fait des réunions avec les différents acteurs de la station. Malheureusement cela n'intéresse personne (à part les 4 ou 5 qui assistaient aux réunions).

CVF : les gens ne vont pas chercher l'info.

LD : le système de Praz avec des banderoles est super.

PM : on n'a pas le même système.

CVF : le panneau lumineux est très mal placé. Il faut une communication.

Stanislas peut travailler avec moi.

J'ai le projet de faire dans l'ancien OT, une dégustation de produits locaux avec des expositions d'art.

Prévoir une réunion avec les élus pour une présentation de différents projets.

PM : le CA voulait enlever le GAB. Cela ne se fera pas tout de suite, le CA a fait changer les caméras.

LD : On a commis une erreur dans les PC des résidences de tourisme. On aurait dû imposer des commerces surtout au pied des pistes.

YOB : j'ai de la famille qui est venue en vacances. Elle a dû aller aux Contamines car rien n'est ouvert ici.

Peu d'activités en juillet. Tout est concentré sur les 15 jours d'août et ça dans toutes les stations.

Garderie :

PM : Alexis a rencontré le nouveau médecin de la PMI. Elle préconise 2 agents pour 12 enfants accueillis âgés de 3 à 5 ans révolus.

On n'a plus besoin de médecin référent.

On lance les offres d'emploi.

LD : on double la taxe de séjour et on n'a pas de garderie.

CVF : il faut qu'il y ait des animations en juillet.

PM : on a la chance que le Jazz en bouche fonctionne bien ce qui n'est pas le cas partout.

CVF : le théâtre en montagne en juillet aussi.

LD : le Tour de France a amené beaucoup de monde.

PM : si on organise des animations en plein air on est dépendant de la météo.

LD : les commerces ferment de bonne heure.

Taxes résidences secondaires : une réunion de Conseil est programmée le lundi 25 septembre 2023 à 20 h.

CVF : est-ce que M. Dubreuil est informé qu'il aura une borne IRVE chez lui ?

PM : non et ce n'est pas chez lui mais sur du terrain communal.

Chéloup : agencement de terrain

Là où est stockée la terre il y a des renvois d'eau sous la route.

La police de la biodiversité est venue se renseigner en mairie mais aucun dossier n'était à déposer.

AREPOS : le terrain n'est pas libre d'usage donc les propriétaires repartent sur une procédure.

BMC : problème des camping-cars au Plan Dessert. Ils laissent leurs poubelles partout.

Prévoir un arrêté interdisant les camping-cars.

PM : Abest présentera son compte rendu le lundi 2 octobre 2023 à 14 h.

Fin à 23 h